
CODE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE SES MEMBRES ET L'INDUSTRIE

- **Contexte et objectif :**

- ✓ Afin de réaliser sa triple mission d'enseignement, de recherche et d'amélioration des soins de la santé dans les secteurs des sciences fondamentales, des sciences cliniques et des sciences de la santé, la Faculté de médecine de l'Université de Montréal établit des collaborations avec l'industrie.
- ✓ Le *Code de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal concernant les relations entre ses membres et l'industrie*¹ vise à maintenir et à baliser ces relations tout en encourageant un **questionnement constant** afin de reconnaître les situations et contextes où, malgré une apparence d'impartialité et de transparence, une influence indue ou un conflit d'intérêts peuvent survenir.

- **Sont concernés :**

- ✓ Tous les **étudiants** ainsi que les **professeurs** et **membres du personnel enseignant et non enseignant** de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal de même que les membres affiliés et associés via les milieux de formation, de soins ou de recherche qui entretiennent des relations avec l'industrie.
- ✓ Les **activités cliniques, de recherche ou de nature pédagogique** tel l'enseignement, la transmission du savoir, le développement professionnel continu (DPC)² ainsi que toute autre activité connexe, par exemple sociale.
- ✓ Les **sociétés commerciales, à but lucratif, et les entreprises privées** œuvrant dans les domaines médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques et biotechnologiques.

- **Soutien de l'industrie pour l'organisation d'activités pédagogiques :**

- ✓ Ces activités respectent les normes énoncées dans le *Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins* (CQDPCM).
- ✓ Un **comité (responsable) scientifique** de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal veille à l'organisation au contenu de l'activité pédagogique indépendamment de toute demande et influence de l'industrie. Le financement d'activités sociales sans objectif pédagogique n'est pas admis.
- ✓ **Les fonds sont versés au secteur responsable au sein de l'Université de Montréal** (ex : département, service ou programme de la Faculté de médecine) sous forme de **subvention non restrictive** (i.e. sans contrainte quant à son utilisation et pouvant être utilisée librement par les responsables). Le soutien financier de l'industrie conserve sa nature pédagogique et demeure sans contraintes quant à son utilisation.
- ✓ Une **lettre d'entente** entre l'organisme organisateur et l'industrie est obligatoire pour une activité de DPC.
- ✓ Dans toute activité impliquant la formation de médecins (étudiants ou formation continue), les industries bénéficient de la même visibilité, au même endroit sur le programme ou dans le matériel éducatif, en ayant uniquement la mention de leur **nom, sans logo**.
- ✓ Dans les secteurs des sciences fondamentales, des sciences cliniques et des sciences de la santé, lors d'activités qui ne constituent pas une formation pour des médecins, la reconnaissance de la contribution des partenaires industriels peut être faite en mentionnant les **logos** des partenaires.

¹La version complète de ce Code peut être consultée sur le site web du Bureau de l'éthique clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal : <http://ethiqueclinique.umontreal.ca/>.

²Toute personne participant à une activité de DPC ou à son organisation est invitée à consulter l'aide-mémoire complémentaire développé à cette fin et disponible sur le site web de la Direction du Développement professionnel continu (DPC) de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal : <https://www.dpcmed.umontreal.ca/>.

- Les **prix et bourses d'études ou de mobilité parrainés par l'industrie** sont octroyés par l'instance pertinente de l'Université de Montréal sans influence, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution. Aucune contrepartie n'est attendue par l'industrie auprès des boursiers.
- La **participation à des activités financées par l'industrie** implique la conservation de la liberté académique. Il importe de divulguer l'affiliation institutionnelle ainsi que le lien avec l'industrie, faire preuve de probité intellectuelle, refuser de faire la promotion des produits de l'industrie et assumer la pleine responsabilité de toute présentation faite en son nom.
- S'il est possible d'agir en tant que **leader d'opinion**, il importe de refuser de prêter son nom à tout matériel (ex : article ou étude) écrit ou préparé exclusivement par une autre personne en lien avec l'industrie (**ghostwriting**) ainsi que de le présenter.
- Les **cadeaux provenant de l'industrie ou de ses représentants** ne sont pas acceptés, quelle qu'en soit la nature ou la valeur.
- Les **dons et prêts d'équipements utilisés à des fins d'enseignement** sont faits au nom de l'Université de Montréal et au bénéfice de la Faculté de médecine. Ils doivent par ailleurs être faits sans contrepartie ou restriction d'usage. Une **contribution financière de l'industrie ou de ses représentants** peut être versée à la faculté sous la forme d'une subvention non-restrictive au secteur concerné qui décidera de son utilisation, par exemple l'achat de livres ou de matériel pédagogique.
- Les **rencontres avec un représentant de l'industrie** ont lieu sur rendez-vous sans qu'il n'y ait de contacts avec les patients. La présence d'un représentant lors d'une activité n'est souhaitable que si elle contribue à son objectif académique et qu'aucune information confidentielle n'y est présentée.
- Concernant les **interactions entre un étudiant et un représentant**, par exemple à un kiosque lors d'un congrès, une supervision pédagogique est souhaitée dans l'objectif d'une responsabilisation progressive.
- En règle générale, les **échantillons offerts par l'industrie** devraient être remis aux autorités responsables de l'établissement ou du milieu de soin, telle la pharmacie. Leur distribution est conforme aux règles et procédures de l'établissement ou milieu de soin.
- Il importe de se former et de connaître les biais issus de l'influence de l'industrie sur le **jugement clinique et l'approche thérapeutique**, par exemple en ce qui concerne l'utilisation d'échantillons.
- Les **conflits d'intérêts**, par exemple associés aux décisions d'achat ou de location de fournitures, doivent être divulgués conformément aux normes de l'Université de Montréal.

Adopté à la séance du 23 février 2017 du Conseil de la Faculté de médecine